



## **Groupe de Travail du 8 décembre 2014 Bilan sur les mouvements C1, C2 et C3 cycle 2015-1**

En introduction de ce Groupe de Travail (GT), Mme Gontard, la présidente, a indiqué les points suivants:

- il n'a pas été possible de transmettre pour ce GT un bilan des mouvements C2 et C3 au regard des difficultés rencontrées par le bureau RH1 B pour élaborer le mouvement. Ces documents seront transmis pour la prochaine réunion du GT prévue le 12/01/2015;
- la Direction Générale (DG) souhaitait au cours de cette réunion entendre les OS sur les points qui posent problèmes.

A l'occasion de notre liminaire (voir en PJ), le SCSFiP a mis la Direction générale en face de ses responsabilités en rappelant les positions qu'il a toujours défendues quant aux règles de gestion.

A l'issue des liminaires et du tour de table, les points suivants ont été abordés.

### **La situation des Conservateurs des Hypothèques:**

***Le SCSFiP a rappelé la position qu'il a toujours défendue: les CH doivent pouvoir prétendre à une promotion en dehors de la filière SPF dès lors qu'ils respectent les délais de séjour de droit commun.***

En effet, les engagements pris par la DG n'ont pas été respectés et certains collègues ne partiront en retraite qu'après 2020.

- La DG a indiqué qu'elle ferait des propositions sur ce point lors du prochain GT du 12/01/2015.

### **La situation des agences comptables (AC):**

La DG a apporté les éléments de cartographie suivants relatifs aux 384 agences comptables:

- 20% des AC sont occupées par des inspecteurs des finances publiques,
- 65% des AC sont occupées par des IDIV CN ou HC
- 3% des AC sont occupées par des IP ;
- 12% des AC sont occupées par des AFIP ou AFIPA.

La DG a ensuite indiqué qu'elle n'était pas favorable à une cartographie des AC permettant de les flécher vers chaque corps ou grade parce que les paramètres sont très différents d'une AC à l'autre.

Elle est par contre d'accord pour permettre aux agents comptables réintégrant la DGFIP de pouvoir participer au mouvement comptable C2 en équivalence et non en promotion comme cela était le cas pour le mouvement 2015-1.

***Pour le SCSFiP, il apparaît effectivement difficile d'appliquer un mécanisme de quotas aux AC puisque le choix final incombe toujours aux ordonnateurs qui sont les employeurs des AC.***

***Toutefois, comme le montrent les statistiques, il est anormal que les populations des IP et des AFIPA soient sous représentées sur ces fonctions très intéressantes. Par conséquent, le SCSFiP a demandé en séance à ce que dorénavant toutes les agences comptables libérées par des IDIV HC qui entrent sur le mouvement C2 à équivalence et non plus en promotion soient proposées également aux IP et aux AFIPA. En effet, la nouvelle possibilité pour les IDIV HC de passer par le mouvement à équivalence va se faire au détriment des IP et des AFIPA qui souhaitent accéder à des postes C2 et il est donc normal que ces derniers puissent également accéder aux agences comptables de niveau IDIV HC.***

La DG s'est engagée à y réfléchir.

### **Renoncations:**

Lors du mouvement C2/C3, 13 collègues de tous grades confondus ont renoncé à leur mutation après publication du projet de mouvement. Cette situation a posé de grandes difficultés au service RH qui a dû, au dernier moment, refaire les chaînages de mouvements.

Face à cette situation, le service RH indique que la pénalisation maximale appliquée n'apparaît pas suffisamment dissuasive.

Il a indiqué vouloir durcir les sanctions et envisager dans le cas de refus injustifié de placer les cadres concernés en surnombre dans les directions de départ, qu'ils soient comptables ou non, tout en les empêchant de participer aux mouvements comptables ou administratifs suivants.

### **Rapprochements de conjoints(RDC):**

Ce sujet a suscité une très grande incompréhension chez de nombreux collègues IP qui ont vu des collègues avec moins d'ancienneté arriver sur des postes qu'ils avaient demandé.

Ce sujet a suscité de nombreux échanges en séance. Une organisation syndicale a émis l'idée que le RDC soit appliqué pour les mouvements comptables à comptable et administratif à administratif mais pas pour les mouvements administratifs vers comptables,

Or, lors des GT du printemps, le SCSFiP et d'autres OS s'étaient battus pour que les mouvements des IP administratifs vers des postes comptables soient traités comme des mouvements en équivalence, immédiatement après les mouvements comptables à comptables.

***Le SCSFiP refusera toute tentative consistant à faire passer les mouvements des IP vers des postes comptables C2 comme des promotions.***

***Ainsi, il ne nous apparaît pas possible de revenir sur la règle actuelle du RDC mais il convient que les règles d'alternance au niveau départemental (un RDC pour une mutation***

***sans priorité) soit bien respectée et suivie afin de ne pas pénaliser durablement les collègues qui souhaitent rejoindre une destination sans priorité.***

### **Promotion sur place (PSP):**

Ce point a fait l'objet de prises de positions parfois inconciliables entre les OS.

Les règles de gestion permettent le triple salto C2/HEA alors même qu'elle ne le permettent pas pour les 1015 à HEA ou le C2 à 1040. Par ailleurs, l'introduction unilatérale d'un quota de 50% de PSP a mécaniquement engendré un très grand nombre de PSP à l'occasion des derniers mouvements C1 et C2 au détriment des mutations.

Outre qu'elles s'opposent au principe de défiliarisaiton de l'accès aux postes comptables validé par la DG et les OS, ces règles ont provoqué incompréhension chez les IP mais également chez les AFIPA non comptables en ce qu'elles réduisent à la portion congrue leur capacité à accéder à des postes comptables.

•La DG a indiqué qu'elle souhaite ouvrir le sujet du délai de séjour pour pouvoir bénéficier de la PSP

***Nous avons à nouveau réaffirmé notre position: par le jeu des PSP, il ne doit pas exister de super effets d'aubaine se traduisant par des double ou triple salto.***

Par ailleurs, la note de service relative aux mouvements 2015-1 prévoyait qu'en cas de fusion de postes, dès lors qu'aucun cadre ne pouvait prétendre à une PSP, le poste fusionné serait pourvu dans le mouvement. Cette règle qui a été mise en œuvre pour quelques fusions a suscité une vive opposition de certaines OS.

***Contrairement à plusieurs autres OS, nous ne souhaitons pas que soient revues les règles de gestion appliquée aux cadres qui ne peuvent pas prétendre à une PSP en cas de fusion de postes sauf à scléroser encore un peu plus les accès par le jeu normal des promotions.***

### **Quotas:**

La DG n'a pas souhaité aborder ce sujet à l'occasion de ce GT renvoyant les débats au prochain GT du 12/01/2015.

Comme nous l'avons indiqué en liminaire, nous avons réaffirmé notre ferme opposition au mécanisme même des quotas et nous sommes interrogés sur les modalités même de mise en œuvre de ces derniers sur les mouvements 2015-1 sans obtenir de réponse de l'administration. En outre, les mouvements C1 et C2 ont montré que les IP étaient fortement pénalisés par les règles provisoires,

### **Examen d'une proposition de l'administration :**

Dans l'attente d'autres propositions visant à amender les règles provisoires pour l'accès aux postes comptables qui devraient être discutées le 12 janvier au regard des débats du présent

GT, la DG a formulé aux OS une première proposition visant à permettre aux collègues devenus AFIPA depuis 2012 par la voie de l'Examen Professionnel (EP) de postuler sur les postes C1 avant d'entrer dans la plage d'appel à AFIP (soit environ 7 ans). Ces collègues pourraient postuler 2 ans après l'octroi de l'EP mais seront toujours départagés avec leurs collègues AFIPA au regard de leur tableau d'avancement,

**Pour le SCSFIP, cette proposition est un écran de fumée et ne sert à rien pour les intéressés compte tenu de la réalité du contexte. En effet, le mouvement 2015.1 a permis de servir en accès sur des postes HE A principalement des AFIPA du TA 2003 et il est illusoire de penser que le TA 2012 sera servi dans les 5 prochaines années avec le maintien des règles en vigueur.**

**En outre, comme l'a rappelé en séance le SCSFIP, l'existence même de cette proposition est une reconnaissance par l'administration que les collègues qui accèdent au grade d'AFIPA via l'EP ont des perspectives de carrières moindres que celles offertes dans leur grade de départ (IDIV HC)...il n'y a qu'à la DGFIP que l'on passe un examen professionnel pour avoir moins...**

**Ainsi, il est paradoxal de vouloir instaurer des règles dérogatoires en interne au grade d'arrivée (AFIPA) alors que les collègues devraient avant tout avoir une priorité sur les collègues de leur grade de départ (IDIV HC)...voilà où nous mène la logique des quotas!!!**

***Nous attendons maintenant de l'administration:***

- qu'elle fasse à l'occasion du futur GT des propositions qui répondent à l'immense colère qu'a engendrée la mise en œuvre des quotas, en particulier chez les IP, mais également chez les AFIPA.***
- qu'elle clarifie une fois pour toute la situation des collègues IP ex-IDIV en tirant les conséquences sur les quotas auxquels ils émargent au cas où les quotas perdureraient.***
- qu'elle mette rapidement en place des règles définitives justes et équitables lesquelles devront permettre la fin des doubles et triples saltos en instituant une progression logique des carrières sur les HE chiffres ou lettres tout en permettant aux afipa et IP d'accéder dans le prolongement de leurs carrières administratives à des postes dans des conditions qui respectent la hiérarchie des grades.***